

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
(Seconde partie)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 10

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 33**

**État B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	2 135 711 1 346 195	0 0
Présidence française de l'Union européenne	0	1 411 122
<b>TOTAUX</b>	2 135 711	1 411 122
<b>SOLDE</b>	724 589	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 640.000 € le plafond de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 20.000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 01 « Coordination du travail gouvernemental », titre 6, catégorie 64 ;
- 60.000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 07 « Médiateur de la République », titre 3, catégorie 31 ;
- 510.000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 11 « Stratégie et prospective », titre 6, catégorie 64 ;
- 50.000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 14 « Ordre de la Libération », titre 3, catégorie 32.

2) une majoration de crédits de 4.764.713 € relative au transfert des fonctions support de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT). Cette majoration de crédits sera imputée sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » dont 1.726.195 € sur les dépenses de personnel et 3.038.518 € sur les autres dépenses.

3) une minoration des crédits de 380.000 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ». Ces crédits seront imputés sur les dépenses de personnel du programme « Coordination du travail gouvernemental ».

4) une minoration des crédits de 4.300.124 € destiné à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -2.889.002 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » ;
- -1.411.122 € sur le programme « Présidence française de l'Union européenne ».